

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU
De la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
Séance du 12 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le **12 juin à 20H00**

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, sur le site de Spincourt, après convocation légale, en date du 5 juin 2019 sous la présidence de **M. Jean Marie MISSLER**.

Membres du bureau présents :

- ✓ Mme ANTOINE MALICK Joceline,
- ✓ M. BOURTEMBOURG Luc,
- ✓ M. COLLIN Bernard,
- ✓ M. HAUPTMANN Gérard,
- ✓ Mme HEINTZMANN Nicole,
- ✓ M. MAZET Thierry,
- ✓ M. MISSLER Jean Marie,
- ✓ M. MORIN Maurice,
- ✓ M. SELLIER Hubert,
- ✓ M. SPINELLI Gilles,
- ✓ M. STALARS Jacques,
- ✓ M. TRINOLI Massimo.

Membres du bureau excusés :

- ✓ M. BRELLE François,
- ✓ M. GILLET Roger,
- ✓ M. LAMBERT Jean.

Membres du bureau absents :

- ✓ M. GEORGES Denis,
- ✓ M. JACQUES Philippe,
- ✓ Mme PIERRET Suzanne.

Participants non élus :

- ✓ M. Jean-Baptiste LEONARD,
- ✓ M. Anthony BONTEMPS.

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme Nicole HEINTZMANN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

- ↳ Bilan de la concession de service public accordée à ALYS pour la gestion de la micro crèche les Cigognes de Damvillers – Année 2018.

Et l'ajout des points suivants :

- ↳ Cotisation 2019 à SMD Pépinière d'entreprises.
- ↳ Cotisation 2019 à l'association Citoyens et Territoires.

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur le projet d'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.
2. Informations sur les consultations en cours :
 - a. Restauration scolaire 2019 – 2022
 - b. Programme voirie 2019
3. Proposition de tarifs du centre de loisirs pour la période estivale.
4. Rémunération des vacataires du centre de loisirs pour la période estivale.
5. Mise à disposition des bennes de déchetterie au SMET.
6. Demande d'assistance technique et d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie de Damvillers.
7. Plan de financement complémentaire pour la maîtrise d'œuvre du programme GEMAPI
8. Fixation des loyers et signature d'un bail commercial pour la boulangerie de Dommary-Baroncourt.
9. Mise en place du compte épargne-temps.
10. Ajustement du règlement intérieur de la collectivité.
11. Créations/modifications de postes
 - a. Préparation rentrée 2019/2020.
 - b. Création d'un poste de soutien aux directeurs.
12. Cotisation 2019 à l'association Citoyens et Territoires.
13. Cotisations 2019 à SMD Pépinière d'entreprises.
14. Questions diverses.

1. POINT D'ETAPE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN GROUPE SCOLAIRE POUR LE RPI DU BOIS BRÛLÉ

La commission scolaire s'est réunie le 14 mai dernier et a étudié la proposition de la commune de Mangiennes pour un terrain à bâtir, en vue de l'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.

Au regard de cette proposition, la commission a proposé aux 2 autres communes accueillant actuellement une école (Billy-sous-Mangiennes et Saint-Laurent-sur-Othain) de constituer un éventuel dossier pour proposer également un terrain. **La date du 27 mai** avait été arrêtée par la commission pour recueillir ces dossiers, date à laquelle le DASEN devait présenter les décisions concernant les postes supprimés à Rouvrois-sur-Othain et pour le RPI du bois brûlé.

A ce jour, seule la commune de Mangiennes propose un terrain pour l'implantation d'un groupe scolaire concentré.

Par ailleurs, le DASEN a présenté aux maires des communes des 2 RPI concernés par une fermeture de poste d'enseignant sa décision lors d'une réunion à la CODECOM le 27 mai 2019. Les 2 postes supprimés seront finalement rouverts pour la rentrée prochaine.

La réflexion pour la création d'un groupe scolaire concentré sur le RPI du bois brûlé doit donc être réétudiée, en considérant l'intérêt et le confort des enfants. Au-delà de la simple construction d'un bâtiment et de son implantation, la question doit être analysée plus globalement, au regard notamment :

- des services périscolaires : la fréquentation du périscolaire mis en place cette année à Mangiennes est très faible (1,4 enfant par jour en moyenne). L'arrêt du service devra être envisagé. Un groupe scolaire concentré permet de centraliser les services périscolaires pour un accueil de qualité : l'expérience montre que la fréquentation dans les groupe scolaires est importante, à partir du moment où les conditions d'accueil sont bonnes ;
- du fonctionnement actuel des 3 écoles, qui pourrait être remis en cause par les services de l'Education Nationale : les méthodes d'enseignement modernes nécessitent des échanges de classes entre enseignants, qui peuvent être spécialisés dans certaines matières. ces échanges sont impossibles actuellement, du fait de l'éclatement des classes sur 3 sites distincts ;
- du financement d'un tel projet : les subventions DETR ont été renforcées (50% sur 300 000 € par classe), le Département pourrait proposer de nouveaux financements en raison de l'arrêt des dispositifs du GIP (20%), la Région interviendrait sur des programmes en rénovation énergétique, la CAF financerait les équipements périscolaires. Un projet de construction pourrait être financé à hauteur de 60 à 70%.

2. INFORMATIONS SUR LES CONSULTATIONS EN COURS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2019 pour ouvrir les plis des consultations lancées par la CODECOM.

a. Marché de restauration scolaire 2019/2022

Le marché est décomposé en 2 lots :

- LOT 1 : préparation et livraison de repas en liaison froide dans les restaurations scolaires du territoire intercommunal, hors Damvillers
- LOT 2 : fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale de Damvillers

Pour le lot 1, 2 entreprises ont répondu :

- API RESTAURATION (prestataire actuel)
- HÔTEL DU COMMERCE

Pour le lot 2, 2 entreprises ont répondu :

- GV RESTAURATION SERVICES (prestataire actuel)
- API RESTAURATION

b. Travaux du programme de voirie 2019

Le marché est composé d'une tranche ferme et de 22 prestations supplémentaires éventuelles concernant majoritairement des travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la CODECOM, pour lesquels un accord de la commune concernée sera indispensable.

3 entreprises ont répondu au marché :

- COLAS NORD EST – Agence de Damvillers
- EUROVIA – Agence de Briey/Verdun
- EIFFAGE ROUTE NORD-EST : dépôt d'un dossier, mais pas d'offre

La commission d'appel d'offres se réunira le mardi 18 juin prochain pour étudier les rapports d'analyse des offres et formuler des propositions d'attribution. Ces propositions seront examinées en séance par le conseil communautaire, qui attribuera les marchés.

3. PROPOSITION DE TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Le conseil communautaire doit examiner les propositions de tarifs pour les activités de la période estivale des centres de loisirs « Croc'Loisirs » (3-12 ans) et « Croc'Ados » (13-17 ans).

TARIFS CROC'LOISIRS 3-12 ANS ETE 2019

Quotient Familial		Ages	<500€	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA
Du 8 au 12 juillet	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 72,50€	65€ 75€	70€ 80€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€

Du 15 au 19 juillet	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
Du 22 au 26 juillet	Semaine de 5 jours	3-12 ans	62,50€	65€	70€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-6 ans	30€	30€	30€
Du 29 juillet au 2 août	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-6 ans	20€	20€	20€
Du 5 au 9 août	Semaine de 5 jours	3-12 ans	65€	70€	75€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-12 ans	40€	40€	40€
Du 12 au 16 août	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
Du 19 au 23 août	Semaine de 5 jours	3-12 ans	82,50€	85€	90€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
Du 26 au 30 août	Semaine de 5 jours avec la sortie	3-12 ans	105€	110€	115€
	Semaine de 5 jours sans la sortie	3-12 ans	52,50€	55€	60€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-12 ans	65€	65€	65€
Péricentre matin 7h00-9h00		3-12ans	2€	2.25€	2.50€
Péricentre Soir 17h00-19h00		3-12ans	2€	2.25€	2.50€

Légende :

- tarifs 3-6 ans uniquement
- **tarifs 7-12 ans uniquement**
- **tarifs uniques 3-12 ans**

TARIFS CROC'ADOS 13-17 ANS ETE 2019

Quotient Familial		<500€	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA
Du 8 au 12 juillet	Semaine de 5 jours Graph à Mangiennes	90€	95€	100€

Du 15 au 18 juillet	15 juillet (Accrobranche)	24€	25€	26€
	16 juillet (bowling – laser – pizzas)	34€	35€	36€
	17 juillet (Piscine – Mac Do)	24€	25€	26€
	18 juillet (Wallygator)	44€	45€	46€
Du 22 au 26 juillet	Semaine de 5 jours Camping Pierre Percée	110€	115€	120€
Du 30 juillet au 2 août	30 juillet (Canoë)	19€	20€	21€
	31 juillet (Soirée barbecue)	14€	15€	16€
	1 ^{er} juillet (Trampoline – Pizzas)	39€	40€	41€
	2 juillet (Paint ball)	29€	30€	31€
Du 5 au 9 août	Semaine de 5 jours Camping à Douzy	90€	95€	100€
Du 26 au 30 août	Semaine de 5 jours Camping au Lac Vert + Parc Astérix	129€	134€	139€
	Semaine de 4 jours Camping au Lac Vert	79€	83€	87€
30 août	Parc Astérix	65€	65€	65€

Le bureau valide ces propositions de tarifs qui devront être soumises à l’approbation du conseil communautaire.

4. REMUNERATION DES VACATAIRES DES CENTRES DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d’application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

L’article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l’exécution d’actes déterminés ».

Il faut donc 3 critères conditionnels et cumulatifs pour engager un vacataire :

- La spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter une tâche déterminée ;
- L’absence de continuité dans le temps : l’emploi ne correspond pas à un emploi permanent de la collectivité ;
- La rémunération : elle est attachée à l’acte.

La jurisprudence a considéré qu'une collectivité pouvait avoir recours aux vacataires dans le cadre d'animation de centre de loisirs, de remplacements dans les cantines scolaires, selon des horaires et des périodes variables.

Aussi, la CODECOM peut avoir recours aux vacataires pour les activités de centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut une délibération permettant cette possibilité de recrutement et fixant les tarifs de rémunération des vacataires. La délibération 27 juin 2018 avait fixé une rémunération unique, quel que soit le statut des animateurs, à **50 € bruts par jour**.

Afin de renforcer l'attractivité des vacances, il est proposé au conseil communautaire de revenir à une indemnisation des vacances différenciée selon le tableau suivant :

DIPLOMEES	STAGIAIRES	NON DIPLOMEES
CENTRE DE LOISIRS SANS CAMPING		
60 € CHARGES/JOUR	50 € CHARGES/JOUR	40 € CHARGES/JOUR
300 € CHARGES/SEMAINE	250 € CHARGES/SEMAINE	200 € CHARGES/SEMAINE
CENTRE DE LOISIRS AVEC CAMPING		
70 € CHARGES/JOUR	60 € CHARGES/JOUR	50 € CHARGES/JOUR
350 € CHARGES/SEMAINE	300 € CHARGES/SEMAINE	250 € CHARGES/SEMAINE

Le bureau valide ces propositions de rémunération des vacances qui devront être soumises à l'approbation du conseil communautaire.

5. MISE A DISPOSITION DES BENNES DE DECHETTERIE AU SMET

Le SMET, dans le cadre de sa compétence traitement, assure l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte, entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, à la date du transfert. Le syndicat assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements concernés.

Cette mise à disposition n'a pour l'instant pas été officialisée et doit être :

- constatée par une délibération de la CODECOM ;
- constatée par un PV établi entre la collectivité et le syndicat de façon rétroactive, à la date du 1^{er} janvier 2018.

ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

NATURE DES BIENS	ANNEE DE MISE EN SERVICE	ETAT	OBSERVATIONS
DECHETTERIE DE DAMVILLERS			
Benne 30m3 METAUX	2006	Points de rouille + trous en formation	Fournisseur Hexagone 2000
Benne 30m3 DIB	2006	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 DECHETS VERTS	2006	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 BOIS	2006	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 CARTON couverte	2006	Conforme à la vétusté	
Benne 15m3 EVS	2006	Conforme à la vétusté	
DECHETTERIE DE SPINCOURT			
Benne 30m3 METAUX	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 DIB	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 DIB	2014	Bon	CDAL
Benne 30m3 DECHETS VERTS	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 DECHETS VERTS	2014	Bon	CDAL
Benne 30m3 CARTON couverte	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 15m3 GRAVATS	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 BOIS	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 PNEUS	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 30m3 RESERVE	2002	Conforme à la vétusté	
Benne 15m3 EVS	2002	Conforme à la vétusté	

Le bureau valide cette proposition de mise à disposition qui devra être soumise à l'approbation du conseil communautaire.

6. DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE DAMVILLERS

La CODECOM souhaite lancer une étude de faisabilité pour la restructuration de la déchetterie de Damvillers. Cette étude peut prétendre à plusieurs financements, selon le périmètre choisi :

- Etude de faisabilité sur une seule déchèterie (Damvillers) :
 - montant estimé de l'étude à 10 000 € HT
 - aide du Département de 50 % (40% + 10% de bonus car adhérent SMET) d'aide sur une dépense plafonnée à 50 000€ HT.

- Etude de faisabilité sur toutes les déchèteries du territoire (Damvillers et Spincourt) :
 - montant estimé de l'étude de 15 000 € à 18 000 € HT
 - aide de l'ADEME de 70% (à confirmer), conditionnée au respect du « règlement » d'aide de l'ADEME :
 - ✓ Traitement et analyse des grilles de référence ADEME,
 - ✓ Documents à établir (rapport intermédiaire, rapport final,...),
 - ✓ Remplissage de la base de données SINOE.
 - Aide du Département 50 % (40% + 10% de bonus car adhérent SMET) d'aide sur une dépense plafonnée à 50 000€ HT. L'aide du Département sera limitée à un taux d'aides cumulées de 80%, soit 10% si l'ADEME finance à 70%.

Le choix du périmètre de l'étude de faisabilité ne conditionne pas les choix de réhabilitation des équipements : la CODECOM peut choisir de réaliser une étude de faisabilité sur les 2 déchetteries et ne réhabiliter qu'une seule déchetterie par la suite.

Le conseil communautaire devra donc se positionner pour :

- demander l'assistance technique du Département pour le projet ;
- définir le périmètre de l'étude d'aide à la décision (1 seule déchetterie ou les 2);
- solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de cette étude, et de l'ADEME si le périmètre de l'étude est étendu.

Le bureau valide ces propositions de demandes qui devront être soumises à l'approbation du conseil communautaire.

7. PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME GEMAPI

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'Othain, du ruisseau de Pillon, du ruisseau du Puget, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.

Le marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études Fluvial.IS est décomposé en tranches ferme et optionnelles composées elles-mêmes de plusieurs phases.

La phase diagnostique est terminée, elle a permis à la commission de sélectionner 36 sites potentiels pour des travaux de restauration qui vont faire l'objet dans un premier temps d'une étude de faisabilité auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Cette étude de faisabilité peut faire l'objet d'un financement, pour lequel le conseil communautaire doit délibérer. Cette étude correspond à la phase MC2 de la mission de maîtrise d'œuvre.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
MC2 : Négociation foncière et d'usage pour les travaux de restauration	4 940,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	3 458,00 €	70%
		Conseil Départemental Meuse	494,00 €	10%
		Autofinancement	988,00 €	20%
TOTAL	4 940,00 €	TOTAL	4 940,00 €	100%

Le bureau valide cette proposition de plan de financement qui devra être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

8. FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE DE DOMMARY-BARONCOURT

L'exploitant de la boulangerie de Dommary-Baroncourt fait actuellement l'objet d'une liquidation judiciaire.

Afin de poursuivre l'activité, des candidats à la reprise peuvent présenter une offre au mandataire judiciaire chargé de la liquidation.

Pour faciliter la reprise de ce commerce, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un loyer progressif pour ce local commercial, à l'instar des démarrages de nouveaux commerces de la CODECOM (commerce de Damvillers ou supérette de Spincourt).

Ce loyer progressif serait établi de la façon suivante :

- première année d'exploitation = 1 50 € HT par mois
- deuxième année d'exploitation = 300 € HT par mois
- troisième année d'exploitation = 600 € HT par mois

Le bureau valide ces propositions de montants de loyers qui devront être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

9. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Plusieurs agents de la collectivité souhaitent bénéficier d'un compte épargne-temps. Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif par lequel un agent peut « épargner » des jours d'absence non utilisés.

I. Bénéficiaires

Le CET est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif.

II. Alimentation du CET

Le CET est alimenté par le report de :

- De congés annuels, dans limite d'un maximum de 5 jours par an (un agent est obligé de prendre au minimum 20 jours de congés annuels) ;
- De jours de RTT ;

- De jours de repos compensateur **sur décision de l'organe délibérant** (en cas de récupération d'heures supplémentaires non rémunérées) ;
- Les congés bonifiés ne peuvent alimenter le CET ;

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

III. Mise en place du CET

Les règles de fonctionnement du CET sont fixées par la délibération du conseil communautaire, après avis du comité technique.

La délibération doit déterminer :

- Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ;
- L'éventuelle compensation financière proposée aux agents en contrepartie des jours inscrits à leur CET ;
- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés au terme de chaque année civile.
La compensation financière possible est fixée par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 portant création du CET dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. Chaque jour peut être indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie d'agent :
 - 135 € pour les agents de catégorie A
 - 90 € pour les catégories B
 - 75 € pour les catégories C

Dans sa délibération, la CODECOM peut **choisir d'instaurer, ou pas, l'indemnisation et le placement en épargne retraite** des jours épargnés sur le CET.

Ces dispositions seront soumises pour avis au comité technique qui se réunit le 19 juin prochain.

10. AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le règlement intérieur de la collectivité doit être ajusté pour prendre en compte la mise en place du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le projet de modification sera également soumis pour avis au prochain comité technique du 19 juin.

11. CREATIONS / MODIFICATIONS DE POSTES

a. Préparation rentrée 2019/2020

Plusieurs modifications de postes seront proposées au conseil communautaire afin de régulariser plusieurs situations statutaires et de prendre en compte des modifications d'affectation. Ces modifications permettront de « fusionner » plusieurs postes occupés par un seul agent.

Par ailleurs, des départs d'agents imposent une réorganisation de certains services et la modification de certains postes.

Les détails seront présentés en séance, après avis du comité technique qui se réunira le 19 juin prochain.

b. Création d'un poste de soutien aux directeurs

Il sera proposé la création d'un poste de soutien aux directeurs, sous la forme d'un poste de chargé de mission.

En effet, le constat d'une surcharge de travail absorbée par la direction ne permet pas de répondre à tous les projets en cours :

- lancement d'une OPAH, toujours en attente ;
- participation à des réunions transverses avec les partenaires, en raison d'agendas chargés ;
- recherche de financements pour les nouveaux projets.

Un profil généraliste, maîtrisant l'environnement territorial et les financements publics, sera recherché.

12. COTISATION 2019 A L'ASSOCIATION CITOYENS ET TERRITOIRES

AFFAIRE N° 2019-06-12-01

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Vu la délibération du bureau de la CODECOM de Damvillers Spincourt n° 2017-08-23-02 autorisant l'adhésion de l'établissement à l'association Citoyens et Territoires,

Après en avoir délibéré le Bureau autorise le versement de la cotisation 2019 à l'association Citoyens et Territoires, d'un montant de 487,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. COTISATION 2019 A SMD PEPINIÈRE D'ENTREPRISES

AFFAIRE N° 2019-06-12-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Considérant les prestations que propose SMD pour l'accompagnement des projets de création et reprise d'entreprises sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le bureau autorise le versement à SMD pépinière d'entreprises de la cotisation à hauteur de 1,50 euros par habitant soit 12 616,50 euros pour l'année 2019.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

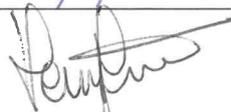
Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 H 30.

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur le projet d'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.
2. Informations sur les consultations en cours :
 - a. Restauration scolaire 2019 – 2022
 - b. Programme voirie 2019
3. Proposition de tarifs du centre de loisirs pour la période estivale.
4. Rémunération des vacataires du centre de loisirs pour la période estivale.
5. Mise à disposition des bennes de déchetterie au SMET.
6. Demande d'assistance technique et d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie de Damvillers.
7. Plan de financement complémentaire pour la maîtrise d'œuvre du programme GEMAPI
8. Fixation des loyers et signature d'un bail commercial pour la boulangerie de Dommary-Baroncourt.
9. Mise en place du compte épargne-temps.
10. Ajustement du règlement intérieur de la collectivité.
11. Créations/modifications de postes
 - a. Préparation rentrée 2019/2020.
 - b. Création d'un poste de soutien aux directeurs.
12. Cotisation 2019 à l'association Citoyens et Territoires.
13. Cotisation 2019 à SMD pépinière d'entreprises.
14. Questions diverses.

ANTOINE MALICK Jocelyne		LAMBERT Jean	Excusé
BOURTEMBOURG Luc		MAZET Thierry	
BRELLE François	Excusé	MISSLER Jean Marie	
COLLIN Bernard		MORIN Maurice	
GEORGES Denis		PIERRET Suzanne	
GILLET Roger	Excusé	SELLIER Hubert	
HAUPTMANN Gérard		SPINELLI Gilles	
HEINTZMANN Nicole		STALARS Jacques	
JACQUE Philippe		TRINOLI Massimo	